



Berne, le 28 avril 2016

CNPT 6/ 2015

**Rapport au Conseil d'Etat du canton du
Valais concernant la visite de suivi de
la Commission nationale de
prévention de la torture dans les
prisons préventives de Sion, Martigny
et Brigue ainsi qu'au Centre LMC
de Granges des 15 et 16 juin 2015**

Approuvé à l'Assemblée plénière le 3 décembre 2015.



Sommaire

I.	Introduction	3
a.	Composition de la délégation.....	3
b.	Objectifs de la visite.....	3
c.	Déroulement de la visite et collaboration	3
d.	Informations générales sur les établissements visités.....	4
II.	Etat de la mise en œuvre des recommandations : observations, constats et recommandations	5
a.	Remarques préliminaires	5
b.	Mauvais traitements	5
c.	Fouilles corporelles	5
d.	Conditions matérielles de détention	5
e.	Régime de détention	6
i.	Détention avant jugement.....	6
ii.	Exécution des peines.....	7
iii.	Détention administrative en vertu du droit des étrangers	7
f.	Sanctions disciplinaires	9
g.	Prise en charge médicale	9
h.	Informations aux détenus	9
i.	Activités récréatives et possibilités de travail	10
j.	Contacts avec le monde extérieur	10
k.	Personnel	11
III.	Résumé	11



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a effectué une visite de suivi dans les établissements suivants: Prison préventive de Sion, Prison préventive de Martigny, Prison préventive de Brigue et Centre LMC de Granges, les 15 et 16 juin 2015.
 - a. Composition de la délégation
2. La délégation était composée de Daniel Bolomey, membre de la CNPT et chef de délégation, Stéphanie Heiz-Ledesma, membre de la CNPT, Philippe Gutmann, membre de la CNPT, Marco Mona, ancien vice-président de la CNPT et expert associé à la délégation, et Alexandra Kossin, collaboratrice scientifique au sein du secrétariat de la CNPT. La délégation a visité la Prison préventive de Sion le 15 juin 2015, puis elle s'est divisée en deux groupes pour les visites dans les établissements de Brigue, Granges et Martigny les 15 et 16 juin 2015.
 - b. Objectifs de la visite
3. Durant la visite de suivi, la délégation a vérifié les points suivants :
 - i. Bilan de la mise en œuvre des recommandations de la CNPT adressées au Conseil d'Etat du canton du Valais à la suite de sa première visite à la Prison préventive de Brigue le 28 mai 2010;
 - ii. Bilan de la mise en œuvre des recommandations de la CNPT adressées au Conseil d'Etat du canton du Valais à la suite de sa première visite dans les établissements de Sion et Martigny du 27 au 29 novembre 2012;
 - iii. Bilan de la mise en œuvre des recommandations de la CNPT adressées au Conseil d'Etat du canton du Valais à la suite de sa deuxième visite au Centre LMC de Granges le 28 novembre 2012²;
 - c. Déroulement de la visite et collaboration
4. La visite de suivi avait été préalablement notifiée à la direction du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)³ du canton du Valais. Au cours de la visite, la délégation s'est entretenue avec Georges Seewer, chef de service du SAPEM, Danielle Chevrier, juriste au sein de la direction du SAPEM, Gilles Fontanaz, responsable de maison ad interim à la Prison préventive de Sion, Pierre Jacquemettaz, responsable de l'Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue (sis à Granges), Yvan Sierro, responsable de maison au Centre LMC de Granges, Jörg Heldner, responsable de maison à la Prison préventive de Brigue, et Karyl Vouilloz, responsable de maison à la Prison préventive de Martigny. La

¹ RS 150.1.

² Les rapports des précédentes visites de la CNPT dans les établissements mentionnés sont disponibles sur le site internet de la CNPT: www.nkvf.admin.ch. Lors de sa visite en 2010, la Commission avait également visité le poste de police de Brigue. Ce dernier n'a pas fait l'objet de la visite de suivi les 15 et 16 juin 2015.

³ En décembre 2012, les Etablissements pénitentiaires valaisans (EPV) ont été transformés en un Service de l'application des peines et mesures (SAPEM).



visite de chaque établissement a commencé par un entretien avec les responsables respectifs, suivie par une visite des lieux. La visite de deux jours s'est terminée par un compte-rendu des premières constatations de la délégation à la direction du SAPEM.

5. Au cours de la visite de suivi, la délégation s'est entretenue avec 23 détenus, 10 surveillants, le médecin-chef du Service de médecine pénitentiaire du Valais, le médecin responsable de la Prison préventive de Brigue et des représentants du service médical dans les établissements de Sion et Martigny. Elle a également parlé avec Pascal Schmid, assistant social de la Croix-Rouge, visiteur des détenus LMC de Martigny.
6. La délégation a eu accès à tous les documents nécessaires et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec l'ensemble des détenus qu'elle souhaitait interroger dans les quatre établissements visités. La collaboration dont a bénéficié la délégation pendant les deux jours de visite peut être qualifiée de bonne.
7. Les conclusions de la visite de suivi ont été présentées le 18 février 2016 par Daniel Bolomey, chef de délégation et Sandra Imhof, cheffe du secrétariat de la CNPT lors d'un entretien de restitution avec Georges Seewer, chef du service du SAPEM, accompagné de son équipe de direction et de tous les responsables d'établissement. Cette rencontre a permis de mettre à jour quelques éléments de ce rapport.

d. Informations générales sur les établissements visités

8. Le jour de la visite de la délégation, la Prison préventive de Sion comptait 106 détenus, dont 62 en détention avant jugement (dont 12 personnes détenues depuis plus d'un an) et 34 exécutant des peines privatives de liberté. En outre, cinq personnes étaient sous le coup d'une mesure institutionnelle selon l'article 59 du Code pénal suisse (CPS)⁴ et deux personnes étaient internées au sens de l'article 64 du CP.
9. La Prison préventive de Martigny comptait 33 détenus, dont 16 en détention avant jugement (trois femmes et 13 hommes), 14 exécutant des peines (semi-détention, travail externe et exécution de peine) et trois personnes en détention administrative, dont une femme. Deux personnes en détention avant jugement s'y trouvaient depuis plus d'un an. Lors de l'entretien de restitution, la Commission a été informée de la décision de fermeture de l'établissement de Martigny. **La Commission salue cette décision et encourage les autorités compétentes à accélérer la procédure compte tenu des conditions de détention matérielles inacceptables de celle-ci.**
10. A la Prison préventive de Brigue, 16 personnes se trouvaient en détention avant jugement (dont deux personnes détenues depuis plus d'un an) et une personne exécutant une peine privative de liberté. L'établissement présentait un taux d'occupation maximal lors de la visite de suivi.
11. Quant au Centre LMC de Granges, il accueillait 16 personnes faisant l'objet de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers, dont une personne détenue depuis environ

⁴ RS 311.0.



neuf mois.

II. Etat de la mise en œuvre des recommandations⁵: observations, constats et recommandations

a. Remarques préliminaires

12. Lors de la visite de suivi, la délégation a été informée que le manque de personnel dans tous les établissements visités, combiné à un taux d'occupation élevé, restait problématique et engendrait des effets négatifs sur la vie quotidienne des détenus (par exemple, en matière d'accès aux activités hors cellules dans tous les établissements visités) et du personnel, notamment en matière de congés et de formation continue. Seuls dix postes de surveillants supplémentaires ont été créés en 2014 (huit postes à Sion, un demi à Brigue, un demi à Martigny et un à Crêtelongue) afin de pallier aux besoins les plus urgents.

b. Mauvais traitements

13. Lors de la visite de suivi, la délégation n'a eu connaissance d'aucune allégation de mauvais traitements dans les établissements visités. Dans l'ensemble, les détenus rencontrés ont fait état de l'attitude respectueuse du personnel pénitentiaire à leur égard.

14. A la suite de ses premières visites dans les établissements de Brigue, Granges, Martigny et Sion, la Commission avait formulé des recommandations relativement à la pratique consistant à menotter systématiquement les détenus lors des visites médicales externes⁶. Lors de la visite de suivi, la Commission a pris note que les détenus des différents établissements visités continuaient à être menottés lors de transferts pour des raisons de sécurité, mais que des mesures avaient été prises afin de protéger au mieux les détenus du regard des passants, notamment en évitant les entrées principales des hôpitaux. La délégation n'a pas recueilli de nouvelles plaintes de détenus interrogés à cet égard.

c. Fouilles corporelles

15. Lors de la visite de suivi, la délégation a pris note que le personnel pénitentiaire avait été instruit en ce qui concerne le déroulement en deux phases de la fouille corporelle suite aux recommandations de la Commission formulées lors de ses précédentes visites.

d. Conditions matérielles de détention

⁵ La CNPT a visité la Prison préventive de Brigue en 2010, le Centre LMC de Granges en 2010 et en 2012, et les Prisons préventives de Sion et Martigny en 2012. Le présent rapport reprend les recommandations formulées par la CNPT lors de ses précédentes visites ainsi que certains des commentaires y relatifs du Conseil d'Etat du Valais du 5 août 2013. La prise de position du Conseil d'Etat du Valais du 5 août 2013 concerne les rapports de visite dans les établissements de détention de Sion et Martigny, le Centre LMC de Granges de 2012 ainsi que le rapport relatif à la visite de la Prison préventive de Brigue de 2010. La prise de position est disponible sur le site internet de la CNPT.

⁶ Cf. Recommandation §81, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012; Recommandation §9, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012; et Recommandation §13, Rapport relatif à la visite à la prison préventive de Brigue, 2010.



16. Lors de la visite de suivi, la délégation n'a constaté aucun changement relativement à l'aménagement des cours de promenade dans les établissements de Brigue⁷, Martigny⁸ et Granges⁹. Celles-ci restaient peu accueillantes et offraient des possibilités limitées d'activités physiques. A Martigny, la délégation a pris note qu'un ballon a été mis à disposition des détenus pendant la promenade conformément à ce qu'avait annoncé le Conseil d'Etat dans sa réponse du 5 août 2013.
17. La délégation a de nouveau constaté dans le centre LMC de Granges que la séparation entre les personnes fumeuses et non-fumeuses n'était pas systématiquement appliquée¹⁰. **La Commission encourage la direction à poursuivre ses efforts afin de séparer les fumeurs et non-fumeurs conformément aux dispositions de la législation fédérale en la matière¹¹.**

e. Régime de détention

i. Détention avant jugement

18. Lors de la visite de suivi, la délégation a constaté avec regret qu'aucune des mesures recommandées par la Commission lors de ses précédentes visites n'avaient été mises en œuvre afin d'assouplir le régime de la détention avant jugement dans les établissements de Brigue, Martigny et Sion¹².
19. A Sion, faute de personnel suffisant, la salle de sport moderne et bien équipée n'était accessible qu'une heure par semaine. A Martigny, les prévenus (hommes et femmes) passaient 23 heures par jour en cellule, avec une heure de promenade par jour. A Brigue, aucune occupation n'était proposée aux prévenus faute de personnel suffisant et de salle adéquate. En compensation, les prévenus bénéficiaient d'un temps de promenade plus long, à savoir 3h30. Néanmoins, ils passaient entre 21 à 22 heures par jour en cellule.
20. **Dans les établissements visités, les personnes en détention avant jugement passent, en moyenne, une majeure partie de la journée en cellule. La Commission renvoie à cet égard à l'article 235, al. 1 du Code de procédure pénale suisse (CPP)¹³ qui dispose que la liberté des prévenus en détention ne peut être restreinte que dans la mesure requise par le but de la détention et par le respect de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement. De l'avis de la Commission, un enfermement en cellule de plus de 20 heures est disproportionné au regard de la présomption d'innocence¹⁴.**

⁷ §4, Rapport relatif à la visite à la prison préventive de Brigue, 2010.

⁸ Recommandation §74, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

⁹ Recommandation §9 a), Rapport relatif à la visite de suivi dans le Centre LMC de Granges, 2012.

¹⁰ §10, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.

¹¹ RS 818.31.

¹² «La Commission estime que le régime de détention est trop strict pour tous les détenus en détention avant jugement et recommande de réduire les longues heures d'enfermement en cellule en permettant aux détenus de pratiquer du sport ou de suivre des activités occupationnelles.», Recommandations §75, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

¹³ Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP), RS312.0. Voir également l'article 10, al. 2 a du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, RS. 0.103.2.

¹⁴ Cf. Rapport d'activité 2014 de la CNPT, Chapitre sur la Conformité aux droits fondamentaux de l'exécution de la détention avant jugement. Ce rapport est disponible sur le site internet de la CNPT.



ii. Exécution des peines

21. A la prison préventive de Sion, la Commission a pris note des changements opérés en ce qui concerne le régime de détention pour les détenus exécutant des peines, notamment l'installation de deux cabines téléphoniques accessibles deux fois par mois pendant 15 minutes et l'élargissement des heures de promenades¹⁵. **Néanmoins, la Commission rappelle que tous les détenus (y compris prévenus) devraient pouvoir passer une partie raisonnable de la journée hors de leur cellule, occupés à des activités motivantes et variées (travail, sport, cours de formation et loisirs)¹⁶. La Commission réitère sa recommandation précédente visant à développer les offres d'occupation.**
22. La délégation a pris note que l'établissement de Brigue pouvait accueillir occasionnellement des détenues / prévenues de sexe féminin¹⁷. Lors de la visite, aucune femme n'était détenue à Brigue. La Commission relève que le petit nombre de détenues / prévenues incarcérées dans l'établissement aboutirait à créer de facto une situation d'isolement.

iii. Détention administrative en vertu du droit des étrangers

23. La Commission se montre préoccupée par le fait que les personnes placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers à la prison préventive de Martigny (hommes et femmes) n'étaient pas séparées des autres catégories de détenus¹⁸. Partant, elles bénéficiaient du même régime que les personnes en détention avant jugement contrairement à la jurisprudence du Tribunal fédéral¹⁹. Lors de son passage, trois personnes faisant l'objet de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers étaient détenues à Martigny, dont une personne depuis déjà deux mois. En 2014, la durée de séjour a oscillé entre trois jours et 86 jours. Lors de l'entretien de restitution, la Commission a pris note avec satisfaction que l'établissement de Martigny n'accueillait plus de personnes de sexe masculin en détention administrative depuis septembre 2015. Seule une cellule serait occasionnellement encore utilisée pour des femmes (voir également le § 9).

¹⁵ «La Commission estime que le régime de détention appliqué aux détenus en exécution de peine est trop strict et n'est acceptable que pour une courte période. Elle recommande de développer les offres d'occupation et les possibilités d'avoir une activité sportive. », Recommandations §76, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

¹⁶ Extrait du 2^{ème} rapport général (CPT/Inf (92) 3), en particulier para 47 (Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, CPT).

¹⁷ Selon les statistiques 2014-2015 remises par la direction, une femme en détention avant jugement et une femme exécutant une peine en semi-détention ont été détenues respectivement dix jours (non consécutifs) et 31 nuits en 2014. Une femme en détention avant jugement et une femme exécutant une peine en semi-détention ont été détenues respectivement 24 jours et 76 nuits en 2015 à la Prison préventive de Brigue.

¹⁸ «Pour la Commission, le régime appliqué aux personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers est contraire aux dispositions légales et n'est dès lors pas acceptable. Elle recommande à la direction de l'établissement d'examiner au plus vite la possibilité de créer une section distincte (cf. ch. 27), permettant l'application d'un régime plus souple. », Recommandations §77, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012; Voir aussi «La Commission recommande que la création de places de détention adéquates pour les femmes détenues en vertu du renvoi ou de l'expulsion constitue une priorité dans le cadre de la restructuration des établissements pénitentiaires valaisans.» Recommandation §10, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.

¹⁹ ATF 122 II 49 E. 5a.



24. Lors de la visite de suivi, la délégation a été informée que l'établissement de Brigue était principalement dévolu à la détention avant jugement, mais que des personnes en détention administrative pouvaient encore être exceptionnellement placées dans l'établissement en vue de leur transfert, ceci uniquement pour une durée très brève²⁰. Au moment de la visite de suivi, aucune personne faisant l'objet d'une mesure de contrainte en vertu du droit des étrangers n'était détenue à Brigue.
25. Au Centre LMC de Granges, la délégation a observé avec préoccupation qu'aucune mesure n'avait été prise visant à assouplir le régime de détention des personnes détenues dans l'établissement²¹. Les détenus continuaient de passer 21 heures par jour en cellule, avec trois heures de promenade par jour. Néanmoins, la Commission a pris note avec satisfaction lors de l'entretien de restitution de la mise en place depuis septembre 2015 d'une salle de sport-séjour accessible trois heures par jour et comprenant notamment un baby-foot, une bibliothèque, des jeux de société et des vélos d'intérieur.
26. A l'occasion de sa visite de suivi en 2012 au Centre LMC de Granges, la Commission avait déjà interpellé les autorités au sujet de la présence de mineurs au sein de l'établissement²². Dans leur réponse du 5 août 2013, les autorités avaient expliqué que l'âge de la personne rencontrée par la délégation n'était pas clairement établi. Elle avait ainsi été placée en cellule durant une semaine avec un codétenu âgé lui d'une vingtaine d'année. Dans un autre cas, un mineur de 17 ans avait été placé en cellule avec son père. Hormis ce type de situations, les mineurs n'étaient pas admis au Centre LMC de Granges. Lors de la visite de suivi, l'établissement n'accueillait aucun mineur. Néanmoins, en parcourant la liste des personnes détenues au Centre LMC de Granges en 2014 et 2015 (du 1^{er} janvier au moment de la visite de la délégation)²³, la délégation a noté la présence de deux mineurs âgés de 17 ans au moment de leur placement respectif en 2014 et 2015. **La Commission invite les autorités à garantir la séparation des mineurs et des adultes en détention administrative, à moins qu'il soit clairement avéré que la séparation soit dans l'intérêt supérieur du mineur concerné. Elle rappelle également aux autorités compétentes que la privation de liberté d'un mineur doit intervenir comme moyen ultime et pour la durée la plus courte possible conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

²⁰ Selon les statistiques 2014-2015 remises par la direction, une personne faisant l'objet d'une mesure de contrainte a été détenue à la Prison préventive de Brigue pour une durée de quatre jours en 2014 et une personne pour une nuit en mars 2015.

²¹ «La Commission regrette qu'aucune mesure n'ait été prise en vue de la mise en œuvre de cette recommandation. Le caractère carcéral de l'établissement est toujours aussi marqué. Des lieux communs n'ont pas été aménagés et les possibilités de mouvement des détenus n'ont pas été améliorées. Les détenus continuent de passer 21 heures par jour dans leurs cellules et n'ont accès à la cour de promenade que durant trois heures, qui par ailleurs est très exiguë. Les activités sportives sont limitées à deux heures par semaine. Le directeur du centre a informé la délégation qu'un projet visant à agrandir la cour de promenade est actuellement en cours, sans toutefois que des informations plus précises sur sa mise en œuvre soient disponibles pour l'instant. **La Commission souhaite obtenir des informations quant à la suite qui sera donnée à ce projet.**», Recommandation §9a, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.

²² «Malgré les efforts de la direction pour garantir que la détention soit aussi brève que possible, les mineurs doivent être strictement séparés des adultes aux termes de l'art. 37, lettre c, de la Convention relative aux droits de l'enfant. » §11, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.

²³ Cette liste a été remise à la délégation par les responsables de l'établissement concerné.



f. Sanctions disciplinaires

27. Au cours de la visite de suivi, la délégation a procédé à l'examen du registre des sanctions disciplinaires de Sion et Martigny. Elle a relevé avec satisfaction que les registres étaient dans l'ensemble bien tenus et documentés et que les autorités avaient ainsi donné une suite favorable à sa précédente recommandation²⁴. Le régime des sanctions était appliqué de manière modérée dans les deux établissements.

28. L'article 55 de l'Ordonnance sur les droits et les devoirs de la personne détenue du 18 décembre 2013²⁵ prévoit une durée maximale de l'arrêt disciplinaire de 20 jours. En se basant sur les standards internationaux en la matière, la Commission recommande que l'arrêt disciplinaire n'excède pas 14 jours²⁶. **Bien que la durée maximale n'ait pas été appliquée dans le cadre des sanctions examinées par la délégation, la Commission invite les autorités à procéder à l'adaptation nécessaire de la base légale.**

g. Prise en charge médicale

29. La délégation a constaté avec satisfaction que le service médical de l'établissement de Martigny disposait d'un local adéquat permettant l'examen médical des détenus²⁷.

30. Lors de la visite de suivi, la délégation a noté que dans l'établissement de Granges, la préparation et la distribution des médicaments étaient assurées par les surveillants faute de personnel médical suffisant. La Commission rappelle que la préparation et la distribution des médicaments devraient relever de la compétence de professionnels de la santé²⁸. Elle salue à cet égard les efforts entrepris par les autorités compétentes afin de remédier à cette situation.

h. Informations aux détenus

31. Dans sa prise de position du 5 août 2013 le Conseil d'Etat avait annoncé que le Règlement sur les établissements de détention du 10 décembre 1993²⁹ avait été remplacé par une Ordonnance sur les droits et les devoirs de la personne détenue du 18 décembre 2013³⁰. Au cours de la visite de suivi, la délégation a reçu du SAPEM un projet de fascicule d'information destiné à la personne détenue succinct et compréhensible, contenant notamment des explications sur les sanctions et les mesures disciplinaires. **La Commission a pris connaissance avec satisfaction de la dernière version du fascicule traduit en neuf langues et destiné aux différents régimes de détention qui lui a été remis à l'occasion de l'entretien de restitution.**

²⁴ Recommandation §78, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

²⁵ RS 340.100.

²⁶ Cf. CPT/Inf (2011) 28, par. 56 lettre b.

²⁷ Recommandation §79, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

²⁸ Voir Chapitre C, Annexes, Directives médico-éthiques, Exercice de la médecine auprès de personnes détenues, Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), 2015.

²⁹ RS 340.200.

³⁰ Recommandations §53 et §83, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012; Recommandation §20, Rapport relatif à la visite, Brigue, 2010.



i. Activités récréatives et possibilités de travail

32. La délégation a pris note avec satisfaction lors de la visite de suivi que l'établissement de Sion proposait 24 places de travail dans les mêmes ateliers (buanderie, imprimerie, cuisine et service de nettoyage), soit une augmentation de huit places depuis la visite de la Commission en 2012³¹. Les postes de travail étaient répartis entre les différents régimes par ordre d'ancienneté. Bien qu'elle salue ces efforts, la Commission estime que le nombre de places de travail reste insuffisant compte tenu du nombre de détenus. **La Commission encourage les autorités compétentes à poursuivre leurs efforts en vue d'augmenter le nombre de places de travail.**
33. La délégation a été informée lors de la visite de suivi au Centre LMC de Granges que l'atelier de travail sur le site de Crêtelongue n'était pas encore mis sur pied mais qu'il devrait être opérationnel à la fin 2015³². **La Commission a pris note à l'occasion de l'entretien de restitution que ce projet n'avait pas encore pu voir le jour et recommande que cet atelier soit ouvert dans les meilleurs délais.**
34. A Brigue, l'absence d'une salle de sport dans l'établissement et la taille réduite des deux cours de promenade limitent fortement les possibilités d'exercice physique. Par ailleurs, aucune occupation n'était proposée aux détenus, excepté un choix de livres mis à disposition des détenus conformément à la recommandation de la Commission en 2010³³. **Tout en tenant compte des limites architecturales de l'établissement, la Commission recommande de prendre des mesures pour offrir aux détenus un minimum d'activités sportives et récréatives.**

j. Contacts avec le monde extérieur

35. Lors de la visite de suivi à Sion, la délégation a constaté avec satisfaction que le parloir disposait de plusieurs cabines individuelles, dont deux cabines sans dispositif de séparation et aménagées pour la visite d'enfants (décoration murale et jouets). Néanmoins, selon les informations communiquées par la direction, les visites pour les prévenus et les détenus continuaient de se dérouler dans les salles équipées d'un dispositif de séparation³⁴, sauf en cas d'exception pour les visites de famille de détenus exécutant une peine.

³¹ «La Commission est d'avis qu'il faut développer les possibilités d'occupation et proposer une offre plus large de cours. », Recommandation §84, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

³² «La Commission a été informée de la création d'un nouvel atelier de travail sur le site de Crêtelongue, destiné aux personnes détenues en vertu des dispositions du droit des étrangers, prévue fin 2013. La Commission s'en félicite et souhaite être informée de la suite qui sera donnée à ce projet. », Recommandation §14, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.

³³ «De la lecture appropriée sous forme de livres et de journaux devrait également être mise à disposition dans la langue des détenus.», Recommandation §21, Rapport relatif à la visite à la prison préventive de Brigue, 2010.

³⁴ «La Commission estime que les personnes placées en détention administrative doivent pouvoir recevoir des visites dans des pièces sans vitres de séparation. Cette possibilité devrait aussi exister pour les personnes soumises à d'autres régimes de détention. Il suffirait par exemple d'équiper les parloirs de vitres de séparation escamotables.», Recommandation §86, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.



36. Malgré l'existence de deux cabines sans dispositif de séparation, les visites pour les personnes en détention administrative à Martigny continuaient de se dérouler à travers une vitre de séparation, contrairement à la jurisprudence du Tribunal fédéral³⁵. La délégation a été informée que ces deux cabines étaient uniquement destinées aux visites des avocats. Aucun dispositif d'isolation phonique pour le téléphone n'avait été installé au moment de la visite, ce que la Commission regrette³⁶.
37. A Brigue, la délégation a été informée par la direction que les visites se faisaient systématiquement dans une salle équipée d'un dispositif de séparation, faute de personnel suffisant.
38. **La Commission réitère ses recommandations précédentes et invite les autorités compétentes à revoir la pratique relative aux visites. S'agissant des personnes en détention avant jugement, de l'avis de la CNPT, l'utilisation de vitres de séparation ne doit pas être systématique, mais répondre à des considérations spécifiques de sécurité, de manière à permettre un contact physique entre les prévenus et leurs proches, notamment les enfants³⁷.**

k. Personnel

39. La délégation a pris note que huit postes supplémentaires de gardiens ont été attribués à l'établissement de Sion, un demi à Martigny et un demi à Brigue en 2014. Elle salue cette augmentation permettant de pallier aux besoins les plus urgents. **Néanmoins, elle réitère ses recommandations précédentes³⁸ et invite les autorités compétentes à prendre des mesures urgentes afin d'allouer les ressources humaines nécessaires dans tous les établissements visités.**
40. La délégation a été informée qu'aucune mesure visant à renforcer les effectifs du service social n'avait été prise depuis la visite de la Commission en 2012³⁹. Au moment de la visite de suivi, le service social de l'établissement de Crêtelongue se composait de 1.5 ETP (équivalents temps plein).

III. Résumé

³⁵ BGE 122 II 299.

³⁶ «A Martigny, le téléphone à la disposition des détenus est placé dans la cage d'escalier, si bien que le respect de la sphère privée n'est pas garanti. Il y a donc lieu, d'installer un dispositif d'isolation phonique.», Recommandation §87, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

³⁷ Rapport d'activité 2014 de la CNPT, Chapitre sur la conformité aux droits fondamentaux de l'exécution de la détention avant jugement, p. 47. Ce rapport est disponible sur le site internet de la CNPT.

³⁸ «La Commission estime que les effectifs sont insuffisants et recommande instamment de s'attaquer de manière prioritaire à ce problème dans l'établissement.», Recommandation §89, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012.

³⁹ «La Commission recommande de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer les effectifs du service social.», Recommandations §62 et §88, Rapport relatif à la visite dans les établissements de Sion et Martigny, 2012. «La Commission estime que les ressources dont le service social dispose actuellement ne permettront pas de répondre à l'ensemble des besoins et recommande d'examiner la possibilité de créer un nouveau poste pour le travail social.», Recommandation §16, Rapport relatif à la visite de suivi au Centre LMC de Granges, 2012.



41. La Commission relève avec satisfaction plusieurs développements positifs, notamment la création d'une salle de séjour-sport accessible trois heures par jour aux personnes placées dans l'établissement LMC de Granges, l'élargissement des heures de promenade pour les personnes en exécution de peine à Sion et la fermeture partielle du secteur de la détention administrative à Martigny. Néanmoins, elle constate que le manque de personnel dans tous les établissements visités reste problématique engendrant des effets négatifs sur la vie quotidienne des détenus et du personnel. A cet égard, la Commission salue la décision de fermeture de l'établissement de Martigny, dont elle juge les conditions de détention inacceptables au regard des standards internationaux et encourage les autorités à accélérer la procédure.

Pour la Commission :

Alberto Achermann
Président